

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 4 juin 2024 à compter de 20 h à la salle du conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1  
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2  
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3  
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4  
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Est absent : Étienne Decelles, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

### Résolution numéro 24-06-137

#### 1 Adoption de l'ordre du jour

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y ajouter le point suivant :

10.5 Modifications au Programme de soutien à l'activité physique, pour approbation

#### 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

#### 2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, pour approbation (doc)

#### 3 Période de questions no 1 réservée au public

#### 4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Adoption du Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17, pour approbation (doc)

4.3 Dépôt du rapport du maire de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et modalité de diffusion aux citoyens, pour information (doc)

4.4 Dépôt des informations sur la rémunération et allocation de dépenses des élus en 2023 publiées sur le site Internet, pour information (doc)

4.5 Nomination d'un maire suppléant pour une période de 6 mois, pour approbation

4.6 Participation tournoi de golf bénéfice – Clinique Pro-Santé Marieville, pour approbation (doc)

4.7 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande d'appui concernant l'obligation d'adopter un règlement sur les PIIA pour la concordance au schéma d'aménagement de la MRC et demande de reconsidération par le gouvernement du Québec, pour approbation (doc)

4.8 Entériner le mandat à Thibodeau-Laberge architectes pour étude préliminaire au garage municipal, pour approbation (doc)

4.9 Invitation au tournoi de golf de la Légion royale canadienne – Filiale Auclair 121, pour approbation (doc)

#### 5 Sécurité publique

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

- 6 Transport– Voirie locale**
  - 7 Hygiène du milieu et cours d'eau**
  - 8 Santé et bien-être**
  - 9 Aménagement, urbanisme et développement**
    - 9.1 Planification des besoins d'espace 2025-2035 – Centre de services des Hautes-Rivières, pour approbation (doc)
  - 10 Loisirs et culture**
    - 10.1 Achat de bordures pour les aires de jeux – Parc Noël-Dubé, pour approbation (doc)
    - 10.2 Nomination de la coordonnatrice des loisirs et communications pour l'entente avec la Sûreté du Québec Centre des services MRC à Saint-Hyacinthe, concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteurs vulnérables, pour approbation (doc)
    - 10.3 Remboursement du programme de soutien à l'activité physique, pour approbation (doc)
    - 10.4 Offres de services en graphisme pour le guide du nouveau citoyen, pour approbation (doc à venir au plus tard vendredi)
  - 11 Correspondances**
  - 12 Période de questions no 2 réservée au public**
  - 13 Clôture de la séance**
- Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-138

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

3 Période de questions no 1 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 24-06-139

4.1 Approbation des comptes et salaires

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 164 647,30 \$

Salaires : 48 332,56 \$

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-140

4.2 Adoption du Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 572-24 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 485-17.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 572-24 modifiant le  
Règlement d'urbanisme numéro 485-17

---

**Considérant** que l'application de la réglementation d'urbanisme, au fil des ans, a permis d'identifier diverses dispositions méritant d'être bonifiées afin de mieux refléter les caractéristiques du territoire et les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de protection de l'environnement ;

**Considérant** que la municipalité entend recourir à une approche qualitative, plutôt que normative, pour encadrer les interventions portant sur les bâtiments situés dans les zones d'intérêt patrimonial ainsi que pour les bâtiments identifiés à l'inventaire des immeubles qui présentent une valeur patrimoniale;

**Considérant** que le conseil municipal entend mettre en place des dispositions afin de protéger les arbres matures situés en milieu urbain ainsi que sur tous les terrains résidentiels;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 24-03-060 a été régulièrement donnée par M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4 lors d'une séance du conseil tenue le 5 mars 2024;

**Considérant** que le conseil municipal a tenu, le 9 avril 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement incluant les dispositions relatives à l'amende pour abattage d'arbre et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

**Considérant** que suite à la période de consultation, la municipalité a modifié le premier projet pour y ajouter les dispositions relatives à l'amende pour abattage d'arbre;

**Considérant** que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 mai 2024;

**Considérant** que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

**En conséquence**, il est par le présent règlement numéro 572-24 décrété et statué de ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 2.4 est modifié par l'ajout des expressions suivantes :

« Arbuste

Plante ligneuse ramifiée à sa base en plusieurs tiges. Le port est souvent touffu, buissonnant et la hauteur reste limitée. Sauf de rares exceptions, un arbuste ne dépasse pas 6 mètres de hauteur. »

« Étêtage (ou écimage)

Opération qui consiste à réduire les branches jusqu'à la hauteur de tiges et de branches latérales. »

## **ARTICLE 3**

L'article 5.3.1, relatif aux demandes de certificat d'autorisation, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes:

« 5.3.1.7 Demande relative à des travaux de rénovation ou de démolition

Une demande de certificat d'autorisation pour l'exécution de travaux rénovation ou de démolition doit être accompagnée des renseignements supplémentaires suivants :

- a) Un engagement écrit à l'effet que les résidus de construction, de rénovation ou de démolition seront traités dans les écocentres de la MRC de Rouville ou qu'ils seront traités dans un centre de tri de matériaux secs accrédité. Une preuve à cet effet devra être remise à la municipalité à la fin des travaux. »

## **ARTICLE 4**

Les articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2, concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire, sont modifiés par l'ajout suivant :

« Un engagement écrit à l'effet que les résidus de construction, de rénovation ou de démolition seront traités dans les écocentres de la MRC de Rouville ou qu'ils seront traités dans un centre de tri de matériaux secs accrédité. Une preuve à cet effet devra être remise à la municipalité à la fin des travaux.

L'obligation de fournir cette information est applicable lors de travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation. »

## **ARTICLE 5**

L'article 8.1, relatif aux tarifs des permis et certificats est modifié comme suit pour un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres :

|                   |   |
|-------------------|---|
| Abattage d'arbres | Gratuit pour les fins d'abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation ainsi que sur les terrains résidentiels.<br>20 \$ pour l'abattage d'arbres dans les espaces boisés |
|-------------------|---|

## **ARTICLE 6**

Les articles 17.3 à 17.3.8, concernant les dispositions particulières aux zones patrimoniales, sont abrogés.

## **ARTICLE 7**

Le titre de l'article 18.3 est remplacé par le suivant :

**« 18.3 Protection des arbres dans le périmètre d'urbanisation ainsi que sur les terrains résidentiels »**

## **ARTICLE 8**

Les dispositions de l'article 18.3.1 sont remplacées par les suivantes :

### **«18.3.1 Champ d'application**

Les articles suivants s'appliquent dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation ainsi que, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à tous les terrains dont l'usage principal est résidentiel.

Ces articles s'appliquent aux arbres suivants :

- a) Un arbre feuillu ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,2 mètre du niveau du sol.
- b) Un conifère ayant un diamètre supérieur à 8 centimètres, mesuré à 1,2 mètre du niveau du sol. »

## **ARTICLE 9**

Les dispositions de l'article 18.3.3, relatives aux restrictions applicables à l'abattage d'arbres, sont remplacées comme suit :

### **«18.3.3 Restrictions applicables à l'abattage d'arbres**

Il est prohibé d'effectuer l'abattage, l'étêtage ou l'écimage d'un arbre visé à l'article 18.3.1.

Malgré le premier alinéa, l'abattage d'un arbre est autorisé dans les cas suivants :

- a) L'arbre est mort.
- b) L'arbre montre un dépérissement irréversible ou est atteint d'une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et où l'abattage est la seule intervention recommandée.
- c) L'arbre présente un danger pour la santé ou la sécurité du public ou cause des dommages sérieux et démontrés à la propriété privée ou publique. Ne constituent pas des dommages sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre notamment la chute de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, l'ombre, l'entrave à la vue, la libération de pollen.
- d) L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.
- e) L'abattage de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale.

Pour les fins de l'application du paragraphe a) la mort de l'arbre doit être constatée visuellement par l'inspecteur en bâtiment durant la période de l'été. S'il est visuellement impossible de constater que l'arbre est mort, la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un avis signé par une autorité compétente (arboriculteur, architecte-paysagiste, botaniste, ingénieur forestier) confirmant la mort de l'arbre.

Pour les fins de l'application des paragraphes b), c) et d), la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un avis signé par une autorité compétente (arboriculteur, architecte-paysagiste, botaniste, ingénieur forestier) justifiant l'abattage.

Dans un cas non prévu au présent article, l'abattage d'un arbre peut être autorisé lorsqu'un rapport préparé par une autorité compétente (arboriculteur, architecte-paysagiste, botaniste, ingénieur forestier) en justifie le bien-fondé. »

### **ARTICLE 10**

Les dispositions de l'article 18.3.4, relatives à l'obligation de remplacer un arbre abattu, sont remplacées comme suit :

#### **« 18.3.4 Obligation de remplacer un arbre abattu**

Tout arbre abattu doit être remplacé en respectant les dispositions suivantes:

- a) Un arbre feuillu doit avoir une hauteur minimale de 2,0 mètres (hauteur hors sol) lors de la plantation.
- b) Un conifère ou un arbuste doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre (hauteur hors sol) lors de la plantation.
- c) Il doit s'agir d'un arbre, d'un conifère ou d'un arbuste cultivé.
- d) L'arbre, conifère ou arbuste, doit être planté à l'intérieur des limites de la propriété, sans empiéter dans l'emprise de la rue.
- e) L'arbre, conifère ou arbuste, doit être remplacé dans un délai maximal de 30 jours suivant l'abattage ou au plus tard le 31 mai si l'arbre est abattu après le 30 septembre. »

### **ARTICLE 11**

L'article suivant est ajouté au chapitre 18 :

#### **« 18.5 Plantation d'un arbre sur la propriété privée**

Il appartient à toute personne désirant procéder à la plantation d'un arbre, de s'assurer que la localisation projetée n'occasionnera pas de dommage aux propriétés voisines en prenant en considération, notamment, l'espèce d'arbre planté et son déploiement à l'âge adulte. »

### **ARTICLE 12**

La grille des usages principaux et des normes, à l'annexe A du règlement d'urbanisme, est modifiée comme suit:

- En diminuant à 7,2 mètres, plutôt que 7,5 mètres, la marge de recul avant minimale dans la zone 105.
- En remplaçant l'identification de la zone 501 par 501-P.

### **ARTICLE 13**

Le plan de zonage, à l'annexe B du règlement d'urbanisme, est modifié comme suit :

- En agrandissant les zones 107 et 202-P à même une partie de la zone 203. Les modifications apportées à la délimitation de ces zones sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- En remplaçant l'identification de la zone 501 par 501-P.

### **ARTICLE 14**

L'article 28.1 relatif à l'infraction au règlement d'urbanisme est modifié en remplaçant le premier alinéa par ce qui suit :

« Sans préjudice aux autres recours de la municipalité, quiconque contrevient à quelque une des dispositions du présent règlement, à l'exception des dispositions du chapitre 18 en ce qui a trait à l'abattage d'arbre seulement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende : [...] »

### **ARTICLE 15**

Ajout de l'article 28.1.1.

#### **« 28.1.1 AMENDE POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Tel qu'énoncé à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'abattage d'arbre fait en contravention d'une des dispositions du chapitre 18 du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 2 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage d'une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
- 2° dans le cas d'un abattage d'arbre sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. »

### **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Paquin  
Maire

---

Pierrette Gendron  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

4.3 Dépôt du Rapport du maire de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et modalité de diffusion aux citoyens

---

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, M. Denis Paquin, maire de la Municipalité, fait état aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2023 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Le rapport du maire sera publié dans l'Angevoix et diffusé sur le site internet de la Municipalité.

4.4 Dépôt des informations sur la rémunération et allocation de dépenses des élus en 2023 publiées sur le site Internet

---

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose un document sur la rémunération et sur l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Ces informations seront publiées sur le site Internet de la municipalité.

Résolution numéro 24-06-141

4.5 Nomination d'un maire suppléant

---

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, à titre de maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour la période couvrant la fin du mandat actuel du conseil.

Il est également **résolu** qu'il soit nommé pour siéger au conseil de la MRC de Rouville en cas d'incapacité du maire d'y assister.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Le conseil ne donne pas suite aux points 4.6 et 4.7.*

Résolution numéro 24-06-142

4.8 Entériner le mandat à Thibodeau-Laberge architectes pour étude préliminaire du garage municipal

---

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'entériner le mandat à Thibodeau-Laberge architectes pour l'étude préliminaire du garage municipal au coût de 2 242,01 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-143

4.9 Invitation au tournoi de golf de la Légion royale canadienne – Filiale Auclair 121

---

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire, à assister au souper du tournoi de golf de la Légion royale canadienne – Filiale Auclair 121 au coût de 35 \$, d'affecter ce montant au budget 2024 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**



Résolution numéro 24-06-144

4.10 Mandat à Rive-Tech informatique pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique

---

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de mandater Rive-Tech informatique pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique au coût de 2 736,32 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-130-01-414 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-145

9.1 Planification des besoins d'espace 2025-2035 – Centre de services des Hautes-Rivières

---

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'approuver la Planification des besoins d'espace 2025-2035 du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières telle que présentée dans le rapport daté du 10 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-146

10.1 Achat de bordures pour les aires de jeux – Parc Noël-Dubé

---

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de faire l'achat de bordures pour les aires de jeux auprès de Les équipements récréatifs Jambette inc. au coût de 5 403,86 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-50-629 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 24-06-147

10.2 Nomination de la coordonnatrice des loisirs et communications pour l'entente avec la Sûreté du Québec Centre des services MRC à Saint-Hyacinthe, concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteurs vulnérables

---

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de nommer Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications, comme personne désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans l'entente avec la Sûreté du Québec Centre de services MRC à Saint-Hyacinthe, concernant les vérifications d'antécédents criminels – secteur vulnérable.

Il est également **résolu** que Mme Catherine L'Homme procède à l'identification des candidats sélectionnés à œuvrer auprès de la clientèle vulnérable, qu'elle s'assure de prendre les outils à sa disposition pour effectuer une enquête sociale et qu'elle conserve la confidentialité des informations personnelles de chaque candidat en respectant ses devoirs et responsabilités mentionnés à l'entente.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Résolution numéro 24-06-148

10.3 Remboursement du programme de soutien à l'activité physique

---

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de rembourser le montant total de 500 \$ pour les inscriptions aux activités sportives telles que présentées sur le rapport de Mme Catherine L'Homme, coordonnatrice aux loisirs et communications conformément au Programme de soutien à l'exercice physique, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-701-90-999 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Le point 10.4 est reporté à une séance ultérieure.*

Résolution numéro 24-06-149

10.5 Modifications au Programme de soutien à l'activité physique

---

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de modifier le Programme de soutien à l'activité physique tel que présenté par Mme Pierrette Gendron, directrice générale et que ce programme fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

11 Correspondances

---

*Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.*

12 Période de questions no. 2 réservée au public

---

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 24-06-150

13 Clôture de la séance

---

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 14.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

(Original signé)  
Le maire

(Original signé)  
La directrice générale et  
greffière-trésorière